

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES  
ET DES COMPÉTENCES**  
**Année universitaire 2025-2026**

**Licence Sciences pour la Santé**  
**mention Réadaptation**  
**N2-N3**

**Parcours 1** : Ergothérapie

**Parcours 2** : Orthoptie

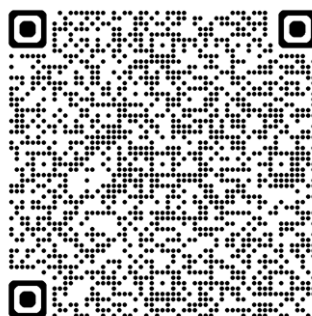
Conseil de l'UFR de Médecine et des Professions paramédicales : avis favorable le 07/07/2025



UNIVERSITÉ  
Clermont  
Auvergne

Approuvé par le  
Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire  
du 09 septembre 2025

Délibération complète sur le site institutionnel de l'UCA :



## INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

### Réglementation

L'Expérimentation pour les professions paramédicales est prévue par l'article 39 de la loi 2013-660 du 22 juillet 2013 modifiée. Arrêté du 26 avril 2022 portant autorisation d'expérimentations relatives aux modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche, et modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 portant autorisation d'expérimentations relatives aux modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche

### Responsable Pédagogique

Réferent Pédagogique	Adresse e-mail	
Florie Monier	<a href="mailto:florie.monier@uca.fr">florie.monier@uca.fr</a>	UFR de Médecine et des Professions Paramédicales

### Contact en scolarité :

Pauline VIALLETEL GRANSEI [scolarite.Licence.medpha@uca.fr](mailto:scolarite.Licence.medpha@uca.fr)

### Parcours de l'inscription principale :

Les étudiants doivent être inscrits dans l'une des formations suivantes

- Ergothérapie
- Orthoptie

### Dispositions générales

La Licence Sciences pour la Santé deuxième et troisième année, constitue une formation du premier cycle de l'enseignement supérieur qui permet aux étudiants d'accéder à la double diplomation : diplômes paramédicaux et Licence pour les étudiants inscrits aux formations d'ergothérapie ou d'orthoptie.

Ces deux années font suite à la première année de Licence SPS portail réadaptation.

Les étudiants ayant validé les 60 crédits ECTS de la première année de Licence SPS "portail réadaptation" et qui sont inscrits dans l'une des formations paramédicales mentionnées ci-dessus peuvent s'inscrire en seconde année de Licence sciences pour la santé. Les étudiants inscrits en seconde année d'une de ces formations mais issus d'un parcours différent (parcours écoles) peuvent soumettre leur candidature pour la seconde année de Licence SPS, Leur inscription sera soumise à la validation de leur dossier par une commission pédagogique.

## Programme

Les enseignements de la Licence SPS sont assurés par l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales .

Le programme d'enseignement est porté à la connaissance des étudiants au plus tard à la fin du premier mois du début de l'année universitaire et est conforme aux dispositions applicables aux formations délivrant les diplômes d'ergothérapeute, et d'orthoptiste.

Les modalités de contrôle des connaissances décrites ci-dessous sont arrêtées par le Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire et portées à la connaissance des étudiants dans le délai d'un mois après le début des enseignements.

La formation délivrée au cours du Portail Réadaptation est structurée en deux semestres et associe des enseignements théoriques, pratiques et dirigés conformément au tableau ci-après. Les enseignements relatifs au module responsabilité sociétale , développement durable soit le module "santé environnement "sont dispensés dans les bloc d'enseignements spécifiques des formations orthoptie et ergothérapie .

## Évaluation des connaissances

Pour toute évaluation terminale ou évaluation continue participant à la validation de la Licence le règlement de l'UFR médecine et des professions paramédicales s'appliquera (les règles d'examens des écoles sont définies dans le "Document complémentaire aux règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances" voté pour chaque composante.)

Ce règlement s'applique pour toutes les épreuves des études de santé réadaptation qu'il s'agisse des évaluations terminales ou des évaluations continues.

### Les évaluations continues :

Ces évaluations ne peuvent pas être programmées de façon impromptue. Elles sont organisées comme des épreuves à part entière. Par conséquent, les dates des évaluations continues sont obligatoirement portées à la connaissance des étudiants via l'ENT au moins 15 jours avant leur tenue.

Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)	
<b>Assiduité aux CM</b>	L'assiduité à toutes les activités pédagogiques est obligatoire. Au-delà de deux absences non justifiées l'étudiant est déclaré "défaillant" à la matière , ce qui entraîne l'impossibilité de valider l'UE et l'Année.
<b>Assiduité aux TD</b>	
<b>Assiduité aux TP</b>	
<b>Accès à la salle d'examen</b>	<b>Aucun retard, quel qu'en soit le motif, n'est accepté.</b> Les portes de la salle d'examen sont fermées au moment de l'ouverture des enveloppes contenant les sujets. <b>Aucune sortie définitive n'est possible pendant la durée des épreuves écrites</b>

<p><b>La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue</b></p>	<p><u>Une absence injustifiée</u> à une épreuve d'évaluation continue conduira à un zéro comptant dans la moyenne. Au-delà de deux absences injustifiées au cours d'un semestre, l'étudiant sera considéré comme « Défaillant ».</p> <p><u>Une absence justifiée</u> donnera droit à une épreuve de substitution. En cas d'absence à cette épreuve, la note 0 comptant dans la moyenne sera donnée.</p> <p>Les justificatifs d'absence devront être communiqués au service de la Formation dans les 48 heures suivant la séance d'enseignement. Les certificats médicaux motivant l'absence d'un étudiant à une épreuve de contrôle continu devront être rédigés par un médecin n'ayant aucun lien familial avec l'étudiant concerné.</p>
<p><b>CRÉDIT JOURS POUR TROUBLES MENSTRUELS</b></p>	<p>Après une première année universitaire d'expérimentation en 2024-2025, dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'EPE UCA, dans un souci d'instaurer une meilleure qualité de vie pour sa communauté étudiante et lui permettre de suivre ses études en toute sérénité, l'EPE UCA se mobilise en pérennisant un crédit jours pour troubles menstruels.</p> <p>Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux personnes menstruées inscrites à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrites dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).</p> <p>Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFSI, IFMK...).</p> <p>Ce dispositif concerne l'ensemble des étudiants de l'EPE UCA y compris les établissements composantes Clermont Auvergne INP et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture – ENSACF.</p> <p>Les personnes menstruées disposeront ainsi d'une réserve de 10 jours d'absence autorisée sur l'année universitaire. Le décompte s'effectue à la journée. Elles activent ce dispositif auprès de leur scolarité et leur absence à un enseignement ou à une évaluation continue est alors considérée comme justifiée.</p> <p>Pour bénéficier de ce dispositif, une déclaration sur l'honneur devra être déposée, au plus tard le 31 octobre sur l'outil dédié à cet effet. Une fois le dispositif activé, la personne menstruée s'engage à prendre rendez-vous dans les plus brefs délais auprès du Service de Santé Etudiant (SSE) pour bénéficier d'un accompagnement vers des soins adaptés.</p> <p>L'accès à ce dispositif court pour l'année universitaire et pourra être reconduit l'année suivante pour la durée de la préparation du diplôme, sous réserve que la personne se soit engagée dans une démarche d'accompagnement médical auprès du SSE (si le dispositif expérimental est reconduit).</p>

<p><b>DISPOSITIF « CREDIT JOURS MALADIE »</b></p>	<p>Après une première année universitaire d’expérimentation en 2024-2025, dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l’EPE UCA, le dispositif de « crédit jours maladie » est pérennisé pour prendre en compte la difficulté des étudiants à obtenir un rendez-vous médical dans un délai raisonnable et pour éviter de générer des demandes de rendez-vous au Service de Santé Etudiant (SSE) et en médecine de ville dans le cas de maladies ponctuellement invalidantes ne nécessitant pas de soins.</p> <p>Sur le périmètre UCA, ce dispositif s’adresse aux étudiants inscrits à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d’Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l’UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d’ingénieur ou classe préparatoire).</p> <p>Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFSI, IFMK...).</p> <p>Tout étudiant concerné disposera ainsi d’une réserve de 4 jours d’absence autorisée sur l’année universitaire. Le décompte s’effectue à la journée dans la limite de 2 jours consécutifs. L’étudiant active ce dispositif en se signalant au service de scolarité dès son retour dans un délai maximal de 48h. Son absence à un enseignement ou à une évaluation continue est alors considérée comme justifiée.</p> <p>Ce dispositif concerne l’ensemble des étudiants de l’EPE UCA y compris les établissements composantes Clermont Auvergne INP et l’Ecole Nationale Supérieure d’Architecture – ENSACF.</p>
<p><b>CREATION D’UN DISPOSITIF « CREDIT JOURS PSHE » (POLE SANTE HANDICAP ETUDIANTS)</b></p>	<p>La création du crédit jours PSHE (Pôle Santé Handicap Etudiants) à compter de la rentrée universitaire 2025-2026 vise à garantir une meilleure cohérence, traçabilité et lisibilité des absences occasionnelles autorisées dans le cadre des aménagements d’études et/ou d’examens soutenus par le Service Universitaire Handicap (SUH). Il ne s’agit pas de la création d’un nouveau crédit jours mais d’une transformation et d’une amélioration d’un dispositif existant en s’appuyant sur l’expérience de la gestion des crédits jours.</p> <p>Sur le périmètre UCA, ce dispositif s’adresse aux personnes qui sont atteintes de handicap ou de pathologies de longue durée, évolutives, ayant un fort retentissement sur leur vie quotidienne et le bon déroulement de leurs études universitaires et qui sont inscrites à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d’Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l’UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d’ingénieur ou classe préparatoire).</p> <p>Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFSI, IFMK...).</p> <p>Le crédit jour PSHE consiste en une autorisation d’absence sans justificatif aux enseignements et évaluations continues, plafonnée à 10 jours par année universitaire. Ces absences seront donc comptabilisées comme justifiées par les services de scolarité dans le respect des Modalités de contrôle des connaissances et des compétences arrêtées. Ne sont pas concernées les périodes d’hospitalisation.</p> <p>Pour bénéficier de ce dispositif, l’étudiant doit prendre RDV auprès du médecin du Pôle Santé Handicap Etudiants (PSHE). Le dispositif est activé sur avis médical du Service Université Handicap (SUH).</p> <p>En cas d’absence, l’étudiant signale sur l’application dédiée à cet effet, accessible via l’ENT qu’il active un jour crédit PSHE pour justifier son absence. Si l’étudiant a utilisé l’ensemble des crédits jours PSHE et maladie, il est incité à reconsulter le SUH pour envisager un aménagement plus adapté.</p> <p>L’accès à ce dispositif court pour l’année universitaire 2025-2026 et peut être activé à tout moment de l’année en cas de survenue d’un handicap ou d’une pathologie chronique nécessitant un aménagement des études et/ou examens. Il pourra être reconduit l’année suivante, à condition de poursuivre la démarche d’accompagnement médical auprès du Pôle Santé Handicap Etudiants (PSHE)</p>

### **Choix des filières :**

Au premier semestre, au moment de leur inscription dans leurs écoles respectives, les étudiants issus du portail réadaptation doivent indiquer s'ils souhaitent ou non poursuivre en Licence SPS

### **Régime Spécial d'Études (RSE)**

Aucun aménagement d'examen n'est possible dans le Portail Réadaptation, à l'exception des étudiants en situation de handicap.

### **Modalités de validation de la Licence (obtention des 60 ECTS)**

L'année est validée à condition d'avoir obtenu la moyenne générale égale à 10/20 à l'ensemble constitué des deux semestres.

Pour les enseignements du bloc spécifique Ecole, la compensation suit les règles relatives aux MCCC des Ecoles.

Pour les enseignements de Licence, la compensation est possible entre les UEs au sein du bloc et entre les semestres. Toutefois, les étudiants ont obligation d'avoir la moyenne à l'ensemble des deux blocs d'enseignements Licence (semestres 3 et 4 / semestres 5 et 6) pour passer en année supérieure.

La validation d'une UE, d'un semestre ou d'une année d'études entraîne l'acquisition et la capitalisation des crédits correspondants.

**Attention pour passer en année supérieur d'orthoptie ou d'ergothérapie le bloc Licence soit être validé**

### **Maquettes de la formation**

Les Modalités de Contrôle des Connaissances et de Compétences décrites ci-dessous permettent la validation des crédits de l'année de formation. Les Règles de validation des années de la formation principale sont définies dans des documents annexes.

## PORTAIL READAPTATION

Licence Sciences pour la Santé mention Réadaptation					
Intitulé des blocs de compensation	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable	Si bloc non compensable, blocs qu'il peut compenser (compensation asymétrique)
<b>Bloc mutualisé Semestre 3</b>	<b>UE1.1, UE2.1</b>	6	X		
<b>Bloc Mutualisé Semestre 4</b>	<b>UE1.2, UE2.2</b>	6	X		
<b>Bloc mutualisé Semestre 5</b>	<b>UE4.1, UE5</b>	6	X		
<b>Bloc Mutualisé Semestre 6</b>	<b>UE4.2, UE6</b>	12	X		

## Licence Sciences pour la Santé Semestre 3

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : 6 crédits

*Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.*

Semestre	Bloc	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences											
				évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 <sup>nd</sup> e chance			
				Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
3	Bloc mutualisé	<b>UE 1.1 Méthodologie Scientifique</b>	<b>3</b>												
		EC1: Les méthodes de la recherche	1,5	EvC	100	2	QCM et /ou QR et/ou QROC	30 min				1	Oral	10 min	
		EC2: utilisation des logiciels de bureautique	1,5	EvC	100	2	Dossier Informatique	-				1	Dossier Informatique	-	
		<b>UE 2.1: Sciences du Vivant</b>	<b>3</b>												
		EC1: Biologie cellulaire	3	EVT		1	QCM et /ou QR et/ou QROC	45 min				1	EVT	30 min	
	cf. MCCC Ergothérapie *	<b>24</b>	24												
	cf. MCCC Orthoptie *	<b>24</b>	24												
		<b>30</b>													

*UEs MCCC Ergothérapie	Ensemble des UEs sauf l'UE 5, l'UE 6 et l'UE 7
*UEs MCCC Orthoptie	Ensemble des UEs sauf l'UE Stage

## Licence Sciences pour la Santé Semestre 4

Semestre	Bloc	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences											
				évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 <sup>nd</sup> e chance			
				Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
4	UE 1.2 : Méthodologie Scientifique	3													
	EC 1: Les méthodologies de la recherche		3	EvC	100	2	Dossier Informatique	-				1	Dossier Informatique	-	
	UE 2.2 : Sciences du Vivant	3													
	EC 1: Hygiène et Santé publique		3	EvT		1	QCM et /ou QR et/ou QROC	30 mn				1	QCM et /ou QR et/ou QROC	45 mn	
	cf. MCCC Ergothérapie *	<b>24</b>	24												
	cf. MCCC Orthoptie *	<b>24</b>	24												
		<b>30</b>													

*UEs MCCC Ergothérapie	Ensemble des UEs sauf l'UE Stage et l'UE 11
*UEs MCCC Orthoptie	Ensemble des UEs sauf l'UE Stage

## Licence Sciences pour la Santé Semestre 5

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue : 6 crédits

*Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.*

Semestre	Bloc	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences											
				évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 <sup>nd</sup> e chance			
				Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
5	Bloc mutualisé	UE 4.1 Préparation au travail de recherche	1,5												
		EC1: Les méthodes de la recherche	1,5	EvC	100	2	Mémoire	-				1	Oral	10 min	
		UE 5 réglementation en santé	4,5												
		EC1: Les dispositifs médicaux	3	EvT		1	QCM et /ou QR et/ou QROC	30 min				1	QCM et /ou QR et/ou QROC	30 min	
		EC2: Ethique et déontologie de la recherche	1,5	EvC	100	2	QCM et /ou QR et/ou QROC	30 min				1	EvT	30 min	
cf. MCCC Ergothérapie *		<b>24</b>	24												
cf. MCCC Orthoptie *		<b>24</b>	24												
		<b>30</b>													

*UEs MCCC Ergothérapie	Ensemble des UEs sauf UE 20 et UE 19
*UEs MCCC Orthoptie	Ensemble des UEs sauf l'UE Stage

## Licence Sciences pour la Santé Semestre 6

Semestre	Bloc	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences											
				évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 <sup>nde</sup> chance			
				Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
6	UE 4.2 :Préparation au travail de recherche	9													
	EC 1: Les méthodologies de la recherche		9	EvT		1	Mémoire et Oral	15 mn					1	Mémoire et Oral	15 mn
	UE 6 : Outils numériques de la réadaptation	3													
	EC 1: Initiation à la programmation		3	EvC	100	2	Dossier Informatique	-					1	Dossier Informatique	-
	cf. MCCC Ergothérapie *	<b>18</b>	18												
	cf. MCCC Orthoptie *	<b>18</b>	18												
		<b>30</b>													

*UEs MCCC Ergothérapie	Ensemble des UEs sauf UE 28 et 29
*UEs MCCC Orthoptie	Ensemble des UEs sauf l'UE Stage & UEs libres